



**Décision du 1^{er} octobre 2024 portant
délégation de signature
relative aux autorisations de plaider**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2132-5 et suivants, R. 2132-1 et suivants, L. 3133-1 et R. 3133-1 et suivants ;

Vu le code de justice administrative ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Olivier DI CANDIA, premier vice-président et M. Dominique LALANDE, président de la 2^{ème} chambre, sont autorisés à signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre de l'exercice par un contribuable des actions appartenant aux communes, à leurs établissements publics de coopération intercommunales et aux départements du ressort telles que prévues aux articles L. 2132-5 et suivants, R. 2132-1 et suivants, L. 3133-1 et R. 3133-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera remise aux intéressés, à la greffière en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 1^{er} octobre 2024,

La présidente du tribunal

Corinne LEDAMOISEL